

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 25 octobre 2022

-----

Date de convocation : 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15    Procurations : 4    Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE

PROCURATION : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Claire PEAUDECERF-BADET à Isabelle MONTIN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-46 : Enrochement chemin du Salhét Approbation du projet et du plan de financement**

Suite aux crues successives de l'Ouzom en décembre 2021 et janvier 2022, l'enrochement de la rive gauche au niveau de la parcelle communale AB 293 s'est vu partiellement déstabilisée. M. le Maire rappelle que cet ouvrage a été conçu pour protéger les berges de l'Ouzom mais a également vocation à protéger la station d'épuration. Au vu de l'évolution de la mobilité du lit mineur de l'Ouzom dans cette zone et du double enjeu de la pérennité de cet enrochement, il paraît évident que les travaux doivent être fait rapidement, la prochaine crue pouvant provoquer sa destruction.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay de procéder à l'étude des travaux d'**enrochement du chemin du Salhét**. Le coût estimatif des travaux à réaliser est situé entre 14 000 et 17 000 € HT (selon l'entreprise retenue, sa disponibilité et l'évolution des tarifs lors de la signature du devis).

Concernant le financement, la commune d'Asson supportera 2/3 du montant total des travaux, plafonné à 10 000 € HT, le reste sera financé par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

M. le Maire précise que la commune d'Asson étant maître d'ouvrage, elle devra régler l'intégralité de la facture. Un titre de recettes sera ensuite adressé à la Communauté de Communes du Pays de Nay correspondant à sa participation.

**Montant prévisionnel des travaux**

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux :	16 000 €	19 200 €

**Plan de financement prévisionnel**

Participation de la commune d'Asson (2/3 du montant plafonné à 10 000 € HT)	10 000 €	12 000 €
Participation de la CCPN	6 000 €	7 200 €

La participation définitive de la Communauté de Commune du Pays de Nay sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement

- **PRECISE** que ces travaux pourront être pris sur le compte 020 « dépenses imprévues » du budget communal

- **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

<b>POUR</b>	<b>19</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

